

**A R R E T E**

La Ministre de la Culture et de la Communication

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;

**VU** le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913;

**VU** le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;

**VU** le décret n°94-87 du 28 janvier 1994 relatif aux compétences de la V<sup>e</sup> section de la Commission supérieure des monuments historiques;

**VU** l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5ème section) du 19 novembre 1998;

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier;

**CONSIDERANT** que la conservation de la partie instrumentale de l'orgue à cylindres de l'église paroissiale St Jean, à VILLARS-sur-VAR (Alpes-Maritimes) présente un intérêt public au point de vue de l'histoire de la musique en tant que témoin de l'évolution de la facture instrumentale du XIX<sup>e</sup> siècle;

**A R R E T E**

**Article 1er** - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

06 - Alpes-Maritimes - VILLARS-sur-VAR - église St Jean -

**Partie Instrumentale de l'orgue à cylindres; ses cylindres**, oeuvre de Charles-Nicolas LETE (1775-1819) début du XIX<sup>e</sup> siècle.

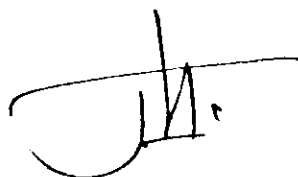
**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune, propriétaire, et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 12 JAN. 1999

Pour le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine  
le sous-directeur des monuments historiques

Pour approbation  
Le Chef du Service du Patrimoine  
mobilier et instrumentaire de la protection  
des monuments historiques

Francis JAMOT



François GOVEN